

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 30 (1968)  
**Heft:** 9  
  
**Rubrik:** Nouvelles des sections

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Nouvelles des sections

---

### ASSOCIATION VAUDOISE

**Assemblée générale annuelle**  
du 15 février 1968

**Rapport du Comité:**

Messieurs les membres,

Conformément aux statuts et au nom du Comité, j'ai le devoir de vous donner un aperçu de l'activité de notre Association durant l'exercice 1967. Les membres du Comité sont actuellement les suivants:

MM. Berlie James, Président, Crassier  
Guidoux Edouard, Vice-prés., Cronay  
Barraud Ernest, Secrétaire, Senarcens  
Détraz François, Combremont-le-Grd.  
Guilloud Alfred, Champagne  
Mayor Michel, Aigle  
Tardy Maurice, St-Prex.

Le gérance de notre Association est assurée depuis de nombreuses années, à la satisfaction de tous, par M. Marc Emery, notaire à Morges, assisté des collaborateurs MM. Bernard Martin et son père M. Paul Martin.

**Effectif – Propagande**

L'effectif des membres a peu varié depuis l'an dernier. De 3561, il a passé au nombre de 3567 au 31 décembre 1967. En effet, nous avons enregistré 119 admissions et 113 démissions. La prospection devient difficile. Néanmoins, la plaquette (brochure) envoyée aux membres en octobre dernier, à laquelle étaient jointes deux demandes d'adhésion, a tout de même amené quelques adhésions. La publicité faite par de petites annonces dans l'hebdomadaire «La Terre Romande» a également joué un rôle dans le recrutement de nouveaux membres. Mais c'est encore par le truchement des cours pour jeunes conducteurs de tracteurs, généralement bien fréquentés, que la prospection donne le meilleur résultat. Par ailleurs, la gérance a adressé en 1967 une documentation à 533 agriculteurs qui ne figurent pas encore parmi nos membres.

### Commission des moissonneuses-batteuses

Nous rappelons que depuis 1966, une Commission de propriétaires de moissonneuses-batteuses a été fondée dans le cadre de notre Association. Elle est formée des personnes suivantes:

MM. Guidoux Edouard, Président, Cronay  
Gobalet René, ing., Chef de la Station  
d'essais, Marcellin

Romang J. J., moniteur au Centre de  
cours techniques de Grange-Verney,  
Apples

Pichonnat M., moniteur au Centre de  
cours techniques de Grange-Verney,  
Lovatens

Jaccoud R., Penthéréaz  
Tombez W., agriculteur, Salavaux.

Pour les prix du moissonnage-battage, la Commission s'est ralliée cette année aux prix indicatifs fixés par la Commission technique II de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs. Ils sont en général plus élevés que ceux pratiqués dans le canton ces dernières années. Les conditions de battage sont peut-être meilleures chez nous que dans d'autres régions du pays. Il semblerait cependant que certains propriétaires de moissonneuses-batteuses soient peu soucieux d'en assurer une rentabilité normale. La pléthore de moissonneuses existant dans certaines régions peut être à l'origine de ces tarifs assez bas lors même que les frais d'exploitation augmentent chaque année.

Nous nous sommes également souciés du prix élevé des pièces de rechange qui nous paraissait exagéré. Une enquête a été faite à ce sujet auprès des importateurs des principales marques de moissonneuses-batteuses. Ces prix se justifiaient pour certains par une augmentation des frais de transport, pour d'autres, par les stocks toujours plus importants imposés par toute la gamme de leurs différents modèles.

## **Concours des jeunesse rurales**

Par suite de circonstances diverses, les éliminatoires cantonales prévues en 1967 n'auront lieu que dans le courant de l'année 1968. En attendant, nous prions d'ores et déjà les membres de persuader leurs jeunes (filles ou garçons) de s'annoncer, le moment venu, pour participer à ces joutes.

## **Cours pour jeunes conducteurs de tracteurs**

Ces cours ont lieu au printemps et en automne chaque année; ils se révèlent très utiles et nous sommes très satisfaits de leur fréquentation. Nous avons pu compter dès 1967 sur la collaboration de la gendarmerie vaudoise. Nous rappelons qu'ils sont gratuits pour les membres. Seule notre brochure no 9 sur la circulation routière est à la charge des participants. Nous recommandons donc à nos sociétaires d'inscrire leurs enfants à ces cours dirigés par des personnes très compétentes. Pour les inscriptions, il y a lieu de se référer aux annonces qui paraîtront dans le journal «La Terre Romande» et le «Tracteur».

## **Centre de cours techniques à Grange-Verney**

Comme vous le savez, c'est le troisième hiver que ces cours sont organisés par notre Association suisse à Grange-Verney. Ils sont bien fréquentés. Nous recommandons cependant à tous nos agriculteurs de s'inscrire assez tôt à ces cours qui ont lieu dans la halle construite par l'Etat de Vaud sur les terrains de l'Ecole d'agriculture de Grange-Verney. Les inscriptions peuvent être adressées directement à ladite école qui se tient à disposition pour tous renseignements utiles.

## **Ristournes des maisons pétrolières**

Dans une séance qui eut lieu l'automne dernier à Lausanne, les Maisons pétrolières nous ont confirmé leur décision de continuer à nous accorder une ristourne sur les carburants et lubrifiants qu'elles livrent à nos membres. Elles le feront comme l'an dernier sous forme d'une somme globale forfaitaire fixée suivant leur chiffre d'affaires. Ces sommes ont été utilisées, l'an

dernier, pour combler, en partie, les frais d'organisation des cours pour jeunes conducteurs de tracteurs, et les dépenses occasionnées par l'impression de la plaquette que nous avons envoyée à tous nos membres en octobre 1967.

Ces Maisons généreuses se recommandent, cela va de soi, pour que nos membres ne manquent pas de les favoriser de leurs achats de carburants et lubrifiants.

## **Remboursement de taxes douanières sur la base des normes**

Nous ne reviendrons pas sur les données de ce problème que nous avons exposées en détail dans la brochure que nous avons envoyée à tous les membres en octobre 1967. Nous ne saurions cependant mieux faire que de leur recommander de ne pas oublier de remplir leur demande de remboursement, en janvier, et de la remettre à temps au préposé de la culture des champs de leur commune.

## **Stockage de carburants agricoles**

Nous devons une fois de plus déplorer que le problème que se posent nos autorités fédérales et cantonales n'a toujours pas trouvé de solution. Force nous est donc de recommander à nouveau, afin d'éviter des surprises, qu'un premier stockage ait lieu chez l'agriculteur lui-même. L'acquisition d'une ou de plusieurs citernes de 1'000 voire de 2'000 litres est indispensable, afin de pouvoir stocker une quantité de carburant pour deux ans au moins. Est-il besoin de rappeler les événements récents du Moyen-Orient pour démontrer la précarité de notre approvisionnement?

## **Montage de clignoteurs sur les remorques agricoles**

Les opinions exprimées concernant le montage de clignoteurs indicateurs de direction peuvent se résumer comme suit:

Une nette majorité se dégage en faveur du montage des clignoteurs sur les véhicules automobiles agricoles équipés d'un abri avec pare-brise et parois latérales.

La plupart acceptent aussi que les véhicules de traction à quatre roues soient également pourvus de clignoteurs

dès l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routiers.

En ce qui concerne le montage de clignoteurs sur les remorques agricoles à cadres, les avis sont très divergents. On souligne qu'il est difficile de trouver les critères devant servir de base à la définition de telles remorques.

On peut dire que, dans l'ensemble, les milieux agricoles sont prêts à s'adapter volontairement aux exigences accrues du trafic routier. Mais les clignoteurs n'entrent pas en considération pour les exploitants qui habitent des fermes isolées et n'empruntent que rarement la voie publique.

Cette affaire est étudiée par l'Union suisse des paysans, l'Association suisse de propriétaires de tracteurs et le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents.

Conjointement, notre Association suisse mène une enquête relative à la mécanisation auprès des membres du Groupe de travail de la Confédération européenne de l'agriculture (C.E.A.).

Une réglementation différente de celle qui est appliquée dans la plupart des pays européens ne saurait entrer en ligne de compte.

Enfin, le Bureau suisse d'étude pour la prévention des accidents serait prêt à admettre un délai de 5 à 7 ans, avant de rendre obligatoire le montage de clignoteurs sur les véhicules agricoles.

#### **Relations avec l'Association suisse de propriétaires de tracteurs**

Nous nous plaisons à souligner que nos relations avec l'Association suisse, notamment avec son président M. Schwaar et son gérant M. Piller, sont excellentes. La collaboration fructueuse entre le siège de Brougg et notre section ne peut être que profitable à tous.

L'assemblée générale annuelle des délégués a eu lieu le 23 septembre 1967 à Lenzbourg. Notre section y était représentée par cinq membres du Comité et deux membres de la Commission de gestion.

La section du Liechtenstein a été désignée pour organiser la prochaine assemblée des délégués en 1968.

#### **Comptes 1967**

La comptabilité, contrôlée par la Fiduciaire de la Chambre vaudoise d'agriculture et la Commission de vérification des comptes et de gestion, fait ressortir au compte de Pertes et Profits et au Bilan au 31 décembre 1967, que notre capital s'élève à fr. 100'443.47. La valeur des titres qui était en 1966 de fr. 49'000.— a été portée à fr. 59'000.— par l'acquisition d'obligations du Crédit Foncier Vaudois pour un montant de fr. 10'000.—.

Pour le détail de ces comptes, nous nous référerons à la feuille qui vous a été remise au début de l'assemblée. Vous entendrez du reste à ce sujet le rapport de la commission de vérification et de gestion.

#### **Cotisation pour 1969**

A l'article 9 des statuts, il est dit que l'assemblée générale annuelle fixe la cotisation pour l'année suivante, en l'occurrence pour 1969. Elle est actuellement de fr. 10.— par an; elle comprend:

cotisation à l'ASPT	fr. 3.—
abonnement au journal «Le Tracteur»	„ 5.—
cotisation restant à l'AVPT	„ 2.—
Total:	fr. 10.—

Cette cotisation est restée la même depuis de nombreuses années grâce à l'apport des ristournes par les Maisons pétrolières. Mieux que cela, l'an dernier, soit lors de l'assemblée générale du 16 février 1967, nous avons décidé de maintenir cette cotisation à fr. 10.— par an en principe, mais d'en déduire une part des ristournes de fr. 2.— par membre, de sorte que c'est fr. 8.— finalement qui ont été perçus pour 1968.

Votre Comité vous propose pour 1969 d'agir de la même manière en escomptant bien que les Maisons pétrolières nous verseront les mêmes ristournes que l'an dernier.

#### **Plaquette - Brochure**

Nous avons pensé, pour marquer le 45e anniversaire de la fondation de notre Association, de faire le point, afin de renseigner avant tout les membres sur l'évolution de l'activité de notre groupement, toujours plus grande et féconde que jamais. C'est pourquoi, votre Comité a décidé d'a-

dresser à tous les membres la plaquette-brochure que vous avez reçue en octobre 1967. Elle avait pour but, si c'était encore nécessaire, de rappeler quelques conseils et recommandations que nous estimions indispensables.

Elle a été d'une façon générale bien accueillie parce qu'elle a donné à chacun la mesure des efforts que nos organes dirigeants ne cessent d'accomplir pour obtenir les nombreux avantages dont bénéficient nos agriculteurs motorisés. Elle a été aussi une source non négligeable de recrutement de nouveaux membres. Nous avons poussé fort loin nos moyens de prospection. Mais nous devons constater qu'il y a encore trop d'indifférents qui restent à l'écart. C'est pourquoi, nous recommandons une fois de plus à nos membres de ne pas manquer d'intervenir sans cesse dans leur village, auprès des agriculteurs qui ne sont pas encore des nôtres pour qu'ils se solidarisent et adhèrent à notre Association, puisqu'ils bénéficient aussi bien que nos membres des mêmes avantages.

#### **Service de consultations et interventions juridiques**

Nous croyons utile de rappeler que ce service est assuré par Me Michon, avocat, Place St-François 11 à Lausanne. Ce juriste très compétent est à la disposition de nos membres qui rencontreraient des difficultés lors d'accidents (véhicules agricoles,

automobiles, etc.) de la circulation routière, à la ferme ou aux champs. Que nos membres n'hésitent donc pas à recourir aux services de Me Michon qui comportent consultations et interventions gratuites jusqu'à l'ouverture d'une éventuelle action civile ou pénale. Les frais qui découlent des services de Me Michon sont à la charge de notre Association. Quelques membres ont déjà pu apprécier les avantages de ce service juridique.

#### **Accidents dus à l'emploi des tracteurs agricoles**

Nous ne voudrions pas terminer ce rapport, sans signaler quelques accidents mortels ou très graves qui ont été à nouveau enregistrés durant l'année 1967. Le tracteur, nous le savons, est une machine dangereuse dans les terrains détrempés et à forte déclivité. Donc, une fois de plus, nous disons prudence dans la conduite de ces véhicules et précautions. Ce devrait être le mot d'ordre pour tous!

Arrivés au terme de ce rapport, nous vous prions, Messieurs les membres:

- a) d'accepter la gestion du Comité en 1967 et de nous en donner décharge.
- b) d'approuver le Bilan et le compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1967, tels qu'ils vous sont présentés.
- c) de fixer la cotisation pour 1969 à fr. 8.—, c'est-à-dire fr. 10.— cotisation proprement dite, moins fr. 2.— perçus du compte ristournes.

---

## **Le programme d'activité de l'ASPT**

est établi chaque année par le Comité directeur et le Comité central pour la période allant d'un mois de novembre à l'autre.

Ces 2 organes prient MM. les sociétaires de bien vouloir communiquer les réflexions et suggestions qu'ils auraient éventuellement à faire concernant les activités à prévoir de novembre 1968 à novembre 1969 à leur président de section, au plus tard jusqu'au 15 août 1968. Merci! Le Secrétariat central